

grande majorité de ces employés ne reçoit pas \$100 par mois. Je me demande comment, avec cette faible rétribution, ces gens peuvent vivre et avoir la tenue nécessaire, étant donné le poste qu'ils occupent. De nombreux employés de banques m'ont exposé leurs griefs, à ce sujet. La communication suivante, dont je donnerai lecture, établira peut-être la situation sous son véritable jour.

“J'espère que vous réussirez à faire adopter votre motion. Vous seriez surpris si vous connaissiez les modiques salaires que touchent certains commis de banques, qui, comme moi, reçoivent \$1,300, ont deux enfants et doivent avoir de la tenue. Mon frère touchait \$1,400, avait aussi deux enfants, et fut dégoûté de cette pitance qui ne lui permettait pas de vivre. Il m'est très difficile de résister à la tentation. Il faudrait contraindre les banques à mieux rémunérer leurs employés.”

J'ignore à quel degré nous pouvons par voie législative, obliger les banques à mieux rétribuer leurs employés. Pour ma part, je n'aurais pas la moindre objection à insérer dans la loi un minimum de salaire. Aucun employé, ce me semble, ne devrait être réduit à un salaire qui ne lui permet pas de vivre honnêtement, et nous arriverons, en définitive à édicter des sanctions contre les employeurs qui en usent ainsi à l'égard de leurs employés. On a depuis longtemps reconnu le droit d'association pour les autres catégories. Pourquoi alors cette distinction envers les commis de banques? Pourquoi leur dénier le même droit de s'organiser et de se grouper dans le but de mettre leurs intérêts en commun, puisque nous reconnaissons ce droit à presque tous les métiers et à toutes les professions? Il est généralement admis que l'organisation a ses bienfaits, ses adhérents ayant une plus grande responsabilité, un meilleur rang et une meilleure réputation dans la société. Il y a une ou deux semaines, nous avons discuté la question des comptables à charte. Nous avons reconnu le principe d'organisation grâce auquel un homme devrait s'affilier à une organisation, et nous avons inséré dans la loi une disposition portant en termes formels qu'un homme ne devrait pas exercer certaines charges s'il n'appartient pas à une certaine organisation. Je ne vois aucune justification de reconnaître l'organisation des banquiers eux-mêmes, et diverses autres organisations professionnelles et commerciales, et de nier ce droit aux employés de banques, surtout quand ce principe est internationalement reconnu. Cet amendement est très simple et très court. Il ne tend qu'à établir le droit le plus primitif que l'homme possède, celui de s'associer pour toutes fins légitimes.

M. KELLNER: Je désire appuyer l'amendement. Nous avons satisfait presque toutes les demandes que les banques nous ont adressées, et la justice élémentaire exige que nous accordions aux employés le faible privilège que leur assure l'amendement. D'après le témoignage de ces employés, les banques ont exercé dans le passé une certaine pression sur eux pour les empêcher de s'organiser, et le comité serait bien avisé s'il se prononçait en faveur des employés et leur reconnaissait le droit d'organisation, tout en faisant ressortir auprès des banques leur obligation de rétribuer honnêtement leurs employés.

M. COOTE: On m'a prié de protester devant le comité au sujet des salaires payés à certains employés de banques. Je profite de l'occasion présente. Une sténographe qui possédait trois années d'expérience dans une banque, et à l'emploi de la cour de district de l'Alberta, m'a appris qu'elle avait sollicité un poste de sténographe à la Royal Bank et que cette dernière lui avait offert \$50.00 par mois. Elle a ajouté que sa pension lui revenait à \$40.00 par mois. Il me semble que le salaire offert était dérisoire. Je sais que des commis expriment leur grand mécontentement. Dans la ville où je demeure, un comptable de banque a récemment quitté son emploi pour aller en Californie, parce que son salaire ne lui permettait pas de vivre décemment. Il ne serait pas hors de propos de parler des conditions qui régnaient à l'époque de mon entrée au service de la banque.